

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1848.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics, un crédit de 5,000,000 de francs.

(Voir les Nos 174, 216, 252 et 253 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de cinq millions de francs (fr. 5,000,000), pour travaux aux chemins de fer de l'État, savoir :

a. Terrassements et ouvrages d'art, rampes et pavages	fr. 636,800	»
b. Bâtiments des stations et loges de gardes	628,897	80
c. Rails et accessoires pour doubles voies ou renouvellement des voies existantes.	1,570,352	20
d. Matériel des stations.	555,950	»
e. Matériel des transports.	1,500,000	»
f. Raccordement de la station de Gand.	200,000	»
Ces 200,000 francs ne sont accordés qu'à titre d'avance et seront remboursés par la ville de Gand.		
g. Raccordement de la station de Bruges	fr. 110,000	»
sans que la part d'intervention de l'État puisse excéder cette somme.		

ART. 2.

Les articles 20 et 21 de la Loi de Comptabilité de l'État ne seront pas applicables aux marchés à faire en exécution de la présente Loi.

Bruxelles, le 14 avril 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) T'KINT DE NAEYER.
DE VILLEGAS.*